

2025-01-07

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

CHAUSSEE REDUITE, STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- Considérant la demande de l'entreprise SAS BENEZECH TP – 15 chemin Albert Einstein 81000 ALBI, mandaté par les services voiries de la communauté d'agglomération de l'albigeois, relative aux travaux d'assainissement,
- Vu la nécessité de barrer la chaussée, de réaliser une déviation, d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réquisitionner 5ml avant et après le chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantiers, soit une emprise d'environ 50 ml, à chemin de Salvan 81990 Fréjairolles.

A R R E T E

Article 1 : La chaussée sera barrée, une déviation sera réalisée, le stationnement sera interdit au droit du chantier et 5ml seront réquisitionnés avant et après le chantier soit une emprise d'environ 50 ml à chemin de Salvan à partir du lundi 20 janvier 2025 pour 2 semaines.

Article 2 : l'entreprise SAS BENEZECH TP est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1 huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'entreprise SAS BENEZECH TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 13/01/2025
Le Maire

Jérôme CASIMIR
Maire

Jérôme CASIMIR

